

ments s'y rapportant, le leader du gouvernement à la Chambre proposera que le débat ne soit plus ajourné.

**M. le vice-président:** Le député de Thunder Bay—Atikokan a la parole pour faire un autre rappel au Règlement.

\* \* \*

## RECOURS AU RÈGLEMENT

### LES «BLEUS» DU HANSARD

**M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan):** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour une question très importante. J'ai appris que l'équipe du hansard ne pourra pas remettre aux députés qui auront parlé aujourd'hui les «bleus» habituels pour correction. Elle a eu, semble-t-il, des problèmes d'ordinateur. Ceux-ci n'ont toutefois rien à voir avec le virus qui s'est propagé dans les autres bureaux.

Je voudrais, monsieur le Président, que vous étudiez une modification temporaire des règles concernant l'éta-pe de la correction. Nous sommes vendredi. La Chambre ajournera bientôt pour la fin de semaine. Normalement, nous aurions les «bleus» avant de quitter la colline. Ce ne sera toutefois pas possible aujourd'hui.

Habituellement, nous recevons un exemplaire du hansard le lundi à notre arrivée. Dans le cas présent, le hansard ne sera peut-être pas dans sa forme définitive parce que les députés n'auront pu corriger les «bleus». Je vous demanderais donc d'étudier cette question et de nous dire lundi, à votre retour, de quelle manière nous procéderons pour apporter les corrections pertinentes au hansard.

**M. le vice-président:** La présidence étudiera la question et donnera sa réponse au député à 13 heures lorsque la Chambre se réunira de nouveau.

\* \* \*

## LE CENTRE CANADIEN DE GESTION

### MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski: Que le projet de loi C-34, Loi constituant le Centre canadien de gestion et modifiant certaines lois en

### Initiatives ministérielles

conséquence, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

**Mme Beryl Gaffney (Nepean):** Monsieur le Président, je suis heureuse de vous entretenir du projet de loi C-34, Loi constituant le Centre canadien de gestion et modifiant certaines lois en conséquence.

En 1977, mon estimé collègue, le député d'Ottawa—Vanier, propose, dans un projet de loi d'initiative parlementaire, «une sorte de collège pour les administrateurs de divers échelons du gouvernement canadien. Ainsi, la Fonction publique canadienne améliorerait encore l'excellente réputation dont elle jouit dans le monde entier et serait encore plus apte à servir non seulement le gouvernement fédéral, mais toute la population canadienne.»

Le projet de loi, qui aurait constitué ce centre, est resté en plan à la fin de cette législature.

Le 15 avril 1988, le projet de loi C-148 a été déposé au Parlement. Il a été approuvé à l'unanimité par la Chambre des communes le 25 août 1988. Il proposait la création du Centre canadien de gestion. Malheureusement, la trente-troisième législature a pris fin avant qu'il ne soit renvoyé à la Chambre pour approbation définitive. Par conséquent, le projet de loi C-148 a également expiré au *Feuilleton*.

On a déposé encore une fois à la Chambre un projet de loi constituant ce centre. Le projet de loi est une version révisée du projet C-148. Il propose que le Centre soit un établissement public dirigé par un conseil d'administration plutôt qu'un ministère ayant un conseil consultatif.

Cela fait ressortir un point intéressant qui avait été soulevé dans le cadre des délibérations sur l'agence spatiale. Le centre de gestion aurait un conseil d'administration au lieu d'un conseil consultatif. Une question fondamentale se pose chaque fois dans de tels cas: pareille structure affaiblit-elle l'obligation du centre de rendre des comptes au gouvernement et au Parlement?

De plus, les attributions du conseil d'administration ne sont pas définies clairement dans le projet de loi à l'étude. Cela suscite de nombreuses questions qui mériteront d'être examinées soigneusement. Par exemple, quels seront les pouvoirs de ce conseil? Le directeur du centre en est membre d'office. Est-ce dire que le directeur peut